

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le vingt trois février, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2011.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LATOUR Thomas, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude

ABSENTS : FRAPECH Jean-Louis

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GERAUD Yves

PROCURATIONS :

FRAPECH Jean-Louis à GETTO Marie-José.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21.12.2010.

M. le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : acceptation à l'unanimité.

1 – Approbation du Compte de Gestion 2010 Commune

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - ▶ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 – Affectation des résultats 2010 Commune

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu les Comptes Administratifs 2010 de la Commune,
- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2010 de la Commune,
- Constatant que le Compte Administratif Commune présente un excédent de fonctionnement de 323 310,91 €
 - ▶ Décide d'affecter :
 - 53 323,45 € au financement des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2011 (art. 1068)
 - 269 987,46 € est repris en recette de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2011 (art. 002).

3 – Taxes et Produits irrécouvrables Budget commune 2011

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'état des taxes et produits qui n'ont pu être recouverts par le Comptable de la Commune Monsieur LÉAUTÉ.

Monsieur le Maire propose en conséquence l'allocation en non valeur des titres ci-dessous dont le montant s'élève à 394,98 € qui concerne des redevances Assainissement sur les exercices 2008 et 2009 :

<i>Nom et Prénom des Redevables</i>	<i>Sommes non recouvrées</i>
DOUAY Eddy	102,00 €
TORRES Christelle	152,37 €
BOARDMAN William.....	60,00 €
ROTH Sébastien	10,86 €
BEHRENS Fabian	60,00 €
AKERYS GESTION	9,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'allocation en non valeur des titres ci-dessus.

La somme de 394,98 € sera imputée à l'article 654 du Budget communal 2011.

4 – Contrat de prêt – Banque Populaire Occitane pour les travaux d’extension du groupe scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes propositions d’emprunt qu’il a reçues destiné à financer l’extension du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ▶ **DECIDE** de demander à la Banque Populaire Occitane, l’attribution d’un prêt de 600 000 € destiné à financer les travaux d’extension du groupe scolaire

aux conditions suivantes :

- Durée 20 ans
- Taux fixe 3,75 % avec amortissement constant du capital
- Echéances trimestrielles
- Pas de frais de dossier.

- ▶ **PREND** l’engagement, au nom de la collectivité, d’inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la réalisation de l’emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l’établissement prêteur et l’acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées et s’engage à soumettre au visa de Monsieur le Préfet la présente délibération.

5 – Contrat d’ouverture de crédit de trésorerie

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée des différentes propositions relatives à l’ouverture d’un crédit de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et notamment le financement des travaux d’extension du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ▶ **DECIDE** de contracter auprès de la Banque Populaire Occitane, une ouverture de crédit d’un montant maximum de 200 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant 200 000 €
- Durée 12 mois
- Taux indexé sur EONIA Mensuel T4M + marge 0,55 %
- Echéances intérêts calculés chaque fin de trimestre civil
- Commission de réservation..... 0,10 % sur le montant de l’ouverture de crédit

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d’ouverture de crédit avec la Banque Populaire Occitane.

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d’ouverture de crédit de la Banque Populaire Occitane.

6 – Modification du taux de la Taxe Locale d’Equipement (T.L.E.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Taxe Locale d’Equipement (T.L.E.) a été instituée dans notre commune en date du 28 novembre 1971 au taux de 2 %. Ce taux a été porté à 3 % le 13 novembre 1978.

Par délibération en date du 9 juillet 2008, ce taux a été porté à 4 % à compter du 1^{er} septembre 2008.

Pour financer les investissements nécessaires à l’accroissement de notre population, Monsieur le Maire propose de porter ce taux à 5 % à compter du 1^{er} septembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de porter le taux de la Taxe Locale d’Equipement à 5 % à compter du 1^{er} septembre 2011.

7 – Garantie partielle de la commune pour 4 prêts locatifs à usage social contractés par la SA Cité Jardins pour l’acquisition de 26 logements au Domaine St Salvy

Le Conseil Municipal de Daux,

Vu la demande formulée par la SA HLM Cité Jardins sollicitant la garantie partielle de la commune pour 4 prêts locatifs à usage social contractés par la SA Cité Jardins pour l’acquisition de 26 logements au Domaine St Salvy,

Vu l’article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu pour les Communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l’article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La commune de Daux accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l’article 2, de la somme totale de 737 926.80 euros, représentant 30 % de quatre emprunts d’un montant total de 2 459 756 euros que la SA HLM Cité Jardins se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l’acquisition de 26 logements (20 PLUS et 6 PLAI R) situés « Le Domaine de Salvy » à Daux.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des quatre prêts PLUS et PLAI R consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou de l'immeuble) : PLUS Foncier

Montant du prêt	: 582 835 euros
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Echéances	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Livret A (taux en vigueur à la date d'effet du contrat) + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	: 0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	
Durée du préfinancement	: 0 mois

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 0 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 174 850.50 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) : PLUS

Montant du prêt	: 1 476 139 euros
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans
Echéances	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Livret A (taux en vigueur à la date d'effet du contrat) + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	: 0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	
Durée du préfinancement	: 0 mois

La garantie de la Commune accordée pour la durée totale du prêt, soit 0 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 442 841.70 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.3. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou de l'immeuble) : PLAI Foncier

Montant du prêt	: 118 605 euros
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Echéances	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Livret A (taux en vigueur à la date d'effet du contrat) – 20 pdb
Taux annuel de progressivité	: 0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	
Durée du préfinancement	: 0 mois

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 0 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 35 581.50 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.4. Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) : PLAI

Montant du prêt	: 282 177 euros
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans
Echéances	: annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	: Livret A (taux en vigueur à la date d'effet du contrat) – 20 pdb
Taux annuel de progressivité	: 0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée du préfinancement : 0 mois

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 0 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans,

à hauteur de la somme de 84 653.10 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

8 – Approbation de la Charte Forestière de Territoire du massif forestier de Bouconne

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne est maître d'ouvrage de l'élaboration d'une Charte Forestière qui concerne les 3000 ha du massif recouvrant 12 communes (Brax, Mondonville, Pibrac, Lévignac, Lasserre, Léguevin, Lias, L'Isle Jourdain, Mérenvielle, Daux, Montaigut-sur-Save et Pujaudran) et 2 départements (Gers et Haute Garonne), dont les travaux engagés fin 2009 se sont achevés en décembre 2010.

Après un an d'études autour de trois phases (diagnostic, enjeux et actions) et plusieurs réunions de pilotage et de suivi de la démarche (Comités technique et de pilotage), une proposition de Charte a été approuvée par le Comité de Pilotage du 13 décembre dernier.

La commune de Daux a participé à l'ensemble des étapes clés de ce projet en tant que membre de ces Comités Techniques et de Pilotage au côté d'autres partenaires (collectivités, Etat, ONF...).

En effet, la commune de Daux a souhaité s'y impliquer dans la mesure où le Massif de Bouconne constitue un enjeu fort, du fait :

- Qu'il constitue l'un des principaux poumons vert de l'agglomération (3000 ha de forêt) et est considéré comme l'un des espaces naturels à protéger et un patrimoine commun à préserver,
- Que sa fréquentation annuelle peut être estimée jusqu'à 1 Million de visiteurs, avec des usages multiples (VTT, promenades, équitation, animations pédagogiques...),
- Qu'il est à intégrer pleinement aux réflexions en cours et relatives à l'adaptation au changement climatique.

L'objet de la Charte, établie sur le principe de volontariat et de partenariat entre gestionnaire(s) du massif et tiers, est de proposer un cadre d'engagement commun autour d'actions conciliant préservation de la forêt avec l'ensemble des autres usages et fonctions socioéconomiques qu'elle assure (loisirs, détente, ressource bois...).

Cette charte se décline en cinq grandes orientations que sont :

- Mettre en place une gouvernance du massif à la hauteur des enjeux du territoire,
- Orchestrer les usages et faciliter l'accès à tous,
- Créer et promouvoir une identité « Bouconne » en assurant le respect des écosystèmes forestiers,
- Préserver durablement et valoriser les ressources et les milieux naturels,
- Mieux valoriser et de manière durable les ressources de la filière forêt-bois.

Pour traduire de ces engagements, 12 actions identifiées :

- Mettre en place une structure de gouvernance
- Gérer les flux d'usagers pour préserver la naturalité du site dans le respect de la propriété en établissant un plan de gestion des usages sur l'ensemble du massif
- Renforcer le rôle pédagogique et socio-éducatif de la forêt et, du territoire, en faisant de Bouconne un lieu de référence pour la pédagogie à l'environnement
- Mener des actions spécifiques pour l'environnement en terme d'aménagement du territoire
- Créer une maison de la forêt
- Créer un balisage et une signalétique uniques et cohérents sur l'ensemble du territoire
- Mieux connaître et faire connaître la filière forêt-bois, ses acteurs et ses potentialités
- Définir la stratégie touristique sur le territoire de la Charte Forestière de Territoire
- Créer un observatoire de la forêt périurbaine
- Faciliter l'accès à la forêt en organisant les transports publics
- Améliorer la mobilisation et la valorisation de la ressource
- Informer les différents publics de manière harmonieuse sur les différents usages

Il est proposé que la commune de Daux soit cosignataire de la charte avec :

- les autres collectivités et EPCI (Région, Conseil Général, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Forêt de Bouconne, communes, Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine...)
- Institutionnels (Office National des Forêts, Agence Régionale Pour l'Environnement, Chambre d'Agriculture...)
- propriétaires forestiers, gestionnaires, acteurs économiques et usagers (Offices de Tourisme, Associations...)

La Charte Forestière de Territoire du Massif de Bouconne est jointe à la présente délibération.

Les prochaines phases du projet vont se concentrer sur la mise en place d'une structure de Gouvernance dont le statut administratif et juridique serait celui d'un Groupement d'Intérêt Public en vue de piloter et d'animer la Charte Forestière.

Dans l'attente de sa constitution, le Comité de Pilotage de la Charte Forestière a demandé à ce que la dynamique de travail en son sein et au niveau du Comité Technique puisse être poursuivie ; « instances » dans lesquelles il est proposé que nos services et élus continuent à participer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte Forestière de Territoire du Massif de Bouconne, ci jointe.

9 – Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Général situé sur la RD 37 (route de Mondonville)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants :

- depuis le candélabre existant n° 338 situé route de Mondonville, ouverture d'une tranchée de 52 mètres de longueur (dont 7 mètres sous chaussée) avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm, et déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V.

Le coût total de ce projet est estimé à 5 911 €

Compte tenu de la participation du SDEHG, la contribution de la commune serait au plus égale à 289 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 289 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011.

10 – Fourniture et pose d'horloges astronomiques en divers secteurs du Village et rénovation des appareils d'éclairage public n° 119 et 122

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants :

- organisation des heures d'allumage en fonction de la saison (réglage automatique de l'heure hiver / été)
- possibilité d'une coupure totale de l'éclairage suivant la programmation retenue (en respectant les exigences de la norme EN 13-201)
- gains en consommation électrique estimés à 5 % par an.

Le coût total de ce projet est estimé à 6 224 €

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait le Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 802 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 802 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011.

11 – Diminution de la durée hebdomadaire de travaux d'un ATSEM Principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de diminuer la durée hebdomadaire de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe pour donner suite à sa demande.

Il convient de porter la durée hebdomadaire de cet agent de 33 h 00 à 31 h 30 à compter du 1^{er} mars 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- ▶ fixe la durée hebdomadaire de travail à 31 h 30 de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2011.

12 – Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 permet aux Centres de Gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des Collectivités Territoriales.

Le Centre de Gestion peut donc intervenir en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents,
- d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.

A compter du 1^{er} janvier 2011, il est possible d'adhérer au service retraite du CDG selon 3 formules :

- **Assistance, conseil et formation**, service proposé à toutes les collectivités affiliées au CDG, qui comprend :
- une mission de conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers,
 - une offre de séances d'informations régulières sur la réglementation générale, mais aussi sur l'actualité (réforme des retraites, reprise d'antériorité, aide à la saisie dématérialisée, ...).

Une tarification en fonction du nombre d'agents gérés est mise en place :

- 200 € par an pour les collectivités de moins de 20 agents,
- 400 € par an pour les collectivités entre 21 et 50 agents,
- 700 € par an pour les collectivités entre 51 et 100 agents,
- 1 200 € par an pour les collectivités entre 101 et 350 agents,
- 1 500 € par an pour les collectivités de plus de 350 agents.

- **Contrôle des dossiers**, service proposé à toutes les collectivités affiliées au CDG, basé sur une tarification à l'acte

<i>Type de dossiers</i>	<i>Contrôle</i>
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Pension normale	40 €
Pension d'invalidité	40 €
Pension de réversion	40 €
Reprise d'antériorité	20 €
Pré-liquidation	40 €

- **Réalisation des dossiers**, service proposé aux collectivités de moins de 50 agents affiliées au CDG, basé également sur une tarification à l'acte

<i>Type de dossiers</i>	<i>Réalisation</i>
Régularisation	40 €
Validation	40 €
Rétablissement	40 €
Pension normale	120 €
Pension d'invalidité	120 €
Pension de réversion	120 €
Pré-liquidation	120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ décide d'adhérer au service retraite du Centre de Gestion uniquement pour les missions de contrôle et de réalisation des dossiers retraite, services basés sur une tarification à l'acte.
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne

13 – Eclairage public des abords de la cour de la Bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants :

- construction d'un réseau d'éclairage public sur façade en câble torsadé 2 x 16² alu sur une longueur de 25 mètres, avec raccordement sur la lanterne n° 42,
- mise en place, sur la façade de la Bibliothèque, d'une lanterne de style sur console équipée d'une source 100 Watts SHP afin d'éclairer la cour.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 178 €

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 630 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 630 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011.

14 – Classement chemin des Châteaux en voirie départementale et rue de la République en voirie communale

Monsieur le Maire expose que la Route Départementale 37 traverse actuellement le centre village de Daux (rue de la République).

Le chemin des Châteaux, dont le revêtement est désormais refait sur la totalité de son parcours (croisement RD 37 au croisement chemin de la Mouline) est actuellement emprunté par la majeure partie du trafic routier bien que voirie communale.

Suite à la consultation du Conseil Général, Monsieur le Maire expose qu'il serait plus approprié de conférer le statut de route départementale au chemin des Châteaux et de reverser la rue de la République sur sa totalité dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ▶ de proposer au Conseil Général le classement du chemin des Châteaux dans la voirie départementale (RD 37),
- ▶ de proposer au Conseil Général le classement de la rue de la République dans la voirie communale sur la totalité de son parcours,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire d'engager toute démarche à cette fin.

15– Autorisation de passage à URBAINE PROMOTION pour opération immobilière « Le Domaine de St Salvy »

Monsieur le Maire expose que l'opération immobilière « Le Domaine de St Salvy » a demandé, afin de réaliser une voie propre à son opération permettant le raccordement de cette dernière au chemin de la Tuilerie, une autorisation de passage sur la parcelle cadastrée C n° 1338 propriété de la commune de Daux.

Cette voie provisoire sera ultérieurement raccordée au rond point prévu par ailleurs, lors de la réalisation de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ d'accorder une autorisation de passage pour la réalisation de cette voie à la Société URBAINE PROMOTION. La voie devra être conforme aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de Daux,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et actes établissant ledit passage.

Questions diverses

Néant.